

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024035 – 29 AVRIL 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
139 Route de Saint Eloi - 01800
PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de la société GOUSSERY FRERES, demeurant 66 Rue des Lilas 01120 DAGNEUX ;

CONSIDERANT que pour permettre la réouverture d'une ancienne fenêtre et évacuation des déblais. Montage et démontage échafaudage + stationnement véhicule camion benne, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 29 avril 2024, pour une durée de 33 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par des feux manuels tricolores au 139 Route de Saint Eloi.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

la société GOUSSERY FRERES, demeurant 66 Rue des Lilas 01120 DAGNEUX ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 12 avril 2024

Le Maire,

Nathalie MICOLAS.

